

## PROCES DE BLIDA

## Quand Khalida Toumi "dirigeait" Khalifa TV

Appelée à la barre par la juge, la prévenue Bensouda Samira, ex-directrice générale de KTV-Algérie et simultanément conseillère de la ministre de la Communication et de la Culture de l'époque, Khalida Toumi, n'y a pas été avec le dos de la cuillère pour impliquer lourdement sa ministre.

Elle affirme clairement que c'est cette dernière qui lui a intimé l'ordre de prendre la direction de KTV-Algérie "à des fins purement politiques", selon ses propos. "J'ai soumis à Mme la ministre le dossier de l'accréditation de KTV-Algérie. Celle-ci m'a parlé d'une mission de deux jours à Paris

dans le but d'inspecter les moyens dont disposait cette chaîne.

Elle m'informe par la suite que les responsables de KTV sont à la recherche d'une personne qui serait chargée de diriger le bureau d'Alger. Mais qu'elle n'a été ma surprise lorsque la ministre m'a dit : pourquoi ce ne serait pas vous qui occuperiez ce poste ? Tout ébahie, j'ai répondu que j'étais directrice centrale au sein de son département et que, par conséquent, je serais en porte-à-faux avec la loi. J'ai ajouté à Mme la ministre que j'avais plus vocation pour les institutions publiques que privées." La

juge intervient : "Alors, pourquoi avez-vous donc accepté ce poste ?" La réponse de Mme Bensouda est directe : "Mme la ministre m'a dit : les élections présidentielles se préparent et je voudrais que vous preniez ce poste." Elle précise que la ministre l'avait tranquilisée quant à son maintien à son poste au sein du ministère de la Communication et de la Culture. La prévenue n'occupera en fait ce poste que pendant trois mois, à savoir de janvier 2003 à avril de la même année pour démissionner enfin car, argumenta-t-elle, elle n'a pas accepté les conditions de travail à KTV

en Algérie surtout, précisera-t-elle, qu'il y avait un matériel d'un coût de plusieurs milliards de centimes que certains l'organisaient. "Mais vous êtes nommée par décret présidentiel", tient à lui rappeler la juge. Ce à quoi la prévenue répond qu'en tant que commis de l'Etat, elle n'avait pas à rejeter les ordres de sa supérieure hiérarchique. Elle informera également que c'était Rafik Mouden Khalifa qui lui avait signé la décision à ce poste, insistant sur le fait qu'elle n'a en rien bénéficié de ce poste à l'exception d'une voiture de service, une Volkswagen Polo. Justement, Mme Bensouda est accusée d'abus de confiance pour ne pas avoir restitué le véhicule en question. "L'administrateur m'a autorisée à garder ladite voiture", justifiera-t-elle pour ajouter qu'il est insensé d'être cupide pour une voiture alors qu'elle a préservé un matériel de plusieurs milliards.

Depuis lors que la prévenue voulait parler du "contexte politique", la juge l'interrompra pour lui dire que le tribunal de Blida n'avait aucun lien avec la politique. L'accusée informera par ailleurs qu'elle était à la tête de 80 travailleurs dont des journalistes.

Elle dira aussi qu'elle n'est restée qu'un mois au ministère de la Culture après avoir réintégré son poste. Elle avouera qu'elle a perçu un chèque de 2000,00 DA pour les trois mois de travail à KTV.

M. B.

## "Le ministère de la Culture n'est pas un souk"

Lorsque la juge rappelle à la prévenue, Bensouda Samira, qu'elle n'avait pas de détachement de sa hiérarchie pour occuper le poste de DG de KTV en Algérie, l'accusée l'informa qu'elle percevait son salaire de 70 000 DA au ministère de la Culture tout en étant à la tête d'une entreprise privée. "On ne travaille pas dans un souk, Madame mais dans une institution étatique, le ministère de la Culture", dira la juge toute étonnée.

## "Ne me poussez pas à citer des noms"

Acculée, la prévenue dit à la juge : "Ne me poussez pas à citer des noms". Ce qui lui vaudra de la part de la présidente du tribunal la répartition suivante : "Citez le nom de ceux que vous voulez, ça ne me dérange pas et ne me faites pas porter le chapeau, s'il vous plaît. Si j'ai pris ce dossier en main, c'est que j'assume. Et ce n'est pas aujourd'hui que je vais museler les prévenus".

## Me Bergeul exige l'audition de Madame Khalida Toumi

Comme au premier jour du procès, Me Khaled Bergeul exige que la juge convoque la ministre de la Culture, Mme Khalida Toumi, pour témoigner à propos des révélations faites par la prévenue Bensouda Samira.

"Ce n'est qu'aujourd'hui que vous vous étonnez pour une pareille déclaration à l'audience. Sachez que je suis arrivée à un point de non-retour et s'il faut faire venir la ministre de la Culture, je le ferai car j'assume mes responsabilités.

Vous avez demandé la même chose pour M. Ahmed Ouyahia, et je vous ai dit que ça se fera si l'on juge que son témoignage est nécessaire. Toutefois, je refuse que l'on politise l'affaire Khalifa et vous savez que Khalida Toumi n'est pas citée dans l'arrêt de renvoi", dira Mme Brahimi.

"Eh bien, justement, si je demande la présence de la ministre de la Culture, c'est parce que KTV est derrière l'éclatement d'El Khalifa Bank", réplique Me Bergeul qui, a failli créer un incident.

M. B.

## ESTIMANT FAIRE L'OBJET D'UN LYNCHAGE MEDIATIQUE

## Tebboune nie tout en bloc

L'ancien ministre de l'Habitat a catégoriquement nié avoir donné des instructions aux OPGI afin qu'elles déposent leurs avoirs dans les caisses de Khalifa Bank. Abdelmadjid Tebboune estime faire l'objet d'un véritable lynchage médiatique et s'est présenté hier comme un ministre donnant de simples orientations et ne pouvant s'ingérer dans la gestion des OPGI. Tebboune a voulu convaincre le tribunal que ses instructions avaient été mal comprises par les DG des offices auxquels il avait demandé d'investir leur argent. Pourtant, c'est durant la période où il était ministre (juin 2001 - juin 2002) que pas moins de 42 OPGI ont déposé leur argent à Khalifa Bank. Tebboune a insisté sur l'autonomie de gestion des OPGI, affirmant que c'était au ministère des Finances de tirer la sonnette d'alarme au sujet de la viabilité de Khalifa Bank.

Nawal Imès - Alger (Le Soir) - Entendu hier en qualité de témoin dans l'affaire de la caisse principale d'El-Khalifa Bank, l'ex-ministre a commencé par dire que les dépôts en question se sont faits avant, pendant et après son passage au ministère. Une remarque à laquelle la présidente du tribunal a répondu en exhibant des statistiques. «En 99, seuls 3 OPGI avaient déposé leur argent ; en 2000, le chiffre était de 15 alors qu'entre 2001 et 2002, ils sont 42», lui a-t-elle rappelé. Une constatation loin de le déstabiliser puisqu'il a continué à adopter la même stratégie : tout nier en bloc. Tebboune a commencé par expliquer que ses prérogatives ne se limitent pas à surveiller le travail des OPGI mais à veiller à l'application du programme du gouvernement en matière d'habitat. «Les OPGI ne sont qu'une partie de mon travail. Le ministère est certes la tutelle mais ils sont dotés d'un conseil d'administration souverain». Entrant dans le vif du sujet, la présidente lui demande des explications

au sujet de l'instruction donnée aux différents DG des OPGI pour déposer leur argent à El-Khalifa Bank. L'ex-ministre a été catégorique. «Jamais, au grand jamais !» dit-il. Il explique qu'à l'occasion d'une réunion d'évaluation ayant regroupé tous les cadres des OPGI, il leur avait expliqué qu'il était «impossible qu'ils vivent comme des retraités et qu'ils laissent dormir leur argent au moment où l'Algérie faisait appel aux investisseurs étrangers. Je leur ai dit qu'ils n'avaient pas construit plus de 3000 logements et que ça ne pouvait pas durer». Pour étayer ses propos, Tebboune a affirmé qu'il était en phase de créer une banque spécialisée dans le financement du logement pour profiter de l'argent dormant au niveau des OPGI mais que son passage à la tête du ministère était trop court pour la concrétisation d'un tel projet.

«Les OPGI sont libres et n'ont pas attendu mes instructions»

Pourtant, l'ensemble des DG

qui se sont succédé à la barre ont été unanimes quant à l'existence d'une directive en faveur des placements dans les banques en vue de profiter des taux d'intérêts attractifs. Ce que n'a pas manqué de relever la présidente du tribunal à plusieurs reprises.

Ces mêmes DG ont affirmé que, régulièrement, ils envoyaient des fiches descriptives à la tutelle, dans lesquelles ils notaient avec détail les placements effectués, y compris ceux faits au niveau d'El-Khalifa Bank. Même s'il ne le nie pas, Tebboune affirme que ces documents n'arrivaient jamais à son niveau mais atterrirent au niveau d'une direction générale. «C'est une direction qui reçoit ces fiches et rien n'est signalé au ministre sauf s'il est constaté de graves manquements ou des comportements de nature à mettre en danger les OPGI.»

A une question relative à la viabilité d'El-Khalifa Bank, Tebboune a répondu «non, je n'ai pas à m'informer de la bonne santé d'une banque. C'est au ministère des Finances de s'en inquiéter».

«Moumen n'est pas mon ami»

Tout au long de son témoignage, le ministre de l'Habitat a fait référence au texte révisant les OPGI et leur conférant l'autonomie.

«Les OPGI sont libres de mettre leur argent où ils veulent. Leur CA est composé de représentants des ministères des

Collectivités locales, de l'Habitat et des Finances auxquels s'ajoute un représentant des travailleurs et un commissaire aux comptes.»

Le procureur général saisit la perche et lui demande alors qu'il n'était pas en la mesure du représentant du ministère de s'opposer aux dépôts puisqu'ils étaient en contradiction avec les orientations du ministre. «Non», répond l'ex-ministre. Revenant à la charge, le procureur général lui demande des explications sur ses rapports avec Moumen Khalifa. Réponse de Tebboune : «J'ai rencontré Moumen lors d'une occasion officielle, c'était à El-Aurassi. Il en a profité pour me parler de la possibilité de lui octroyer un agrément pour Khalifa Construction. Je lui ai demandé quels étaient les moyens dont il disposait, il m'a parlé d'une grue et de quelques engins qui ne suffisaient pas pour l'obtention d'un agrément» et d'ajouter : «Khalifa n'est pas mon ami. Je l'ai rencontré 5 ou 6 fois, dont deux dans un cadre non professionnel.» Au procureur général qui a beaucoup insisté sur les rencontres non officielles, Tebboune a refusé de répondre. Dernière question du PG : «Est-ce que c'est dû à votre relation personnelle avec Moumen que les OPGI ont déposé de l'argent ?» Tebboune a répondu «Non, pas du tout, les OPGI ont déposé avant, pendant et après moi et n'ont pas attendu mes directives pour le faire». Il quitte le tribunal sans avoir réellement convaincu.

N. I.

ORAN : 15<sup>e</sup> JOUR DU PROCES BCIA/TEMOIGNAGE

## DU REPRESENTANT DE LA PARTIE CIVILE,

## BAGHDADI DJAMEL, EX-DIRECTEUR DE LA BEA

## "Le système frauduleux mis en place permettait de soutirer de l'argent à la BEA au profit de la BCIA"

«Finalement la parole fut donnée hier, en premier lieu, au représentant de la partie civile et non à la plaidoirie de cette dernière. Le témoignage de l'ex-directeur régional de la BEA, en l'occurrence Baghdadi Djamel qui avait été mandaté en date du 22 mai 2003 par sa hiérarchie à déposer une plainte suite aux contrôles ayant suivi l'affaire des 41 traites avalisées et non réglées par la BCIA, ce qui avait révélé que derrière ces traites, il y avait bien plus important en matière de gestion et de transaction douteuse. Le représentant de la partie civile a tenu, à travers son témoignage à préciser à titre personnel avait-il dit, que toutes les révélations faites par l'ex-inspecteur régional, principalement au sujet des dépassements dont les directions régionale et générale étaient mises au courant de leur gravité, étaient à cent pour cent fausses. Les dépassements qui nous parvenaient étaient d'ordre raisonnable».

Amel B. - Oran (Le Soir) - Une fois de plus, les révélations d'un gestionnaire tel que M. Baghdadi Djamel, révèlent «la fragilité» du système bancaire mis en place en Algérie. Sinon comment expliquer qu'une direction régionale n'a aucun droit de regard sur la gestion comptable des agences BEA ? Le représentant de la partie civile a bien expliqué à la cour que le système mis en place était centralisé au niveau d'Alger, mais qu'en même temps, les agences telles que l'agence BEA Yougoslavie, l'une, dit-il, des plus importantes au niveau national avait une certaine autonomie dans sa gestion comptable. La direction régionale n'avait aucun système pour superviser la comptabilité de cette agence qui transmettait tout directement à la direction générale. Dès lors, explique-t-il, tout était mis en place et en sorte qu'au moment des contrôles, tout semblait fonctionner de manière légale puisque tout était «arrangé» au niveau interne de l'agence Yougoslavie. «Trimestriellement, dit-il, je recevais des statistiques de toutes les agences y compris ceux de l'agence Yougoslavie, mais à aucun moment, il n'était question de dépassement de ligne de crédit ; tout semblait conforme et c'est ainsi que tout était également transmis à la direction générale.» Autre précision qu'avait tenu à apporter le représentant de la partie civile concernait, dit-il, l'utilisation durant le procès du terme : négociation.

Ce terme, dit-il, a été utilisé à tort, car la BEA ne négociait pas, elle exigeait son argent. Elle n'avait rien à donner en contrepartie, ayant déjà «donné» le préjudice, sujet du litige. Le juge lui demande alors comment se fait-il qu'une banque publique, aussi prestigieuse et ancienne, ait autorisé ses représentants à se rendre chez la BCIA, au lieu que ça soit l'inverse ?

L'ex-directeur régional de la BEA expliquera cette initiative comme suit : «Entant que responsable régional, je devais utiliser tous les moyens pour récupérer l'argent de l'Etat.» Tout au long des auditions de certains accusés tels que Addou Samir, Ahmed Fouath Belkacem ou encore Selmane Abderrahmane, tous déploieraient le fait que la BEA ait eu recours à la plainte au lieu de régler le litige à l'amiable. A cela il dira : «J'ai reçu bon nombre de ces clients dont les traites étaient revenues impayées. Tout d'abord, sachez Monsieur le juge que ces traites furent établies, acceptées et escomptées de manière illégale et de plus ces clients tel le cas de Addou Samir, le représentant de Sotraplat, m'avait bien signifié qu'il ne réglerait pas ces traites mais que cela devait se faire par la banque garante. Face à un client qui refuse de payer, une banque garante qui en fait de même, que faire pour récupérer l'argent de l'Etat ?»

Prenant la parole, l'un des avocats de la défense demanda au représentant de la partie civile si dans le cas où la BEA n'avait pas gelé les comptes de la BCIA, n'y aurait-il pas eu une solution sans en venir à la justice ? A cela il fut clair : «Je n'ai aucune prérogative pour interpréter les décisions prises par ma direction générale.» Autre question de la défense concernait la viabilité ou pas du papier commercial qu'utilisait la BCIA. Il dira : «Si ici en Algérie nous avions des bureaux d'études spécialisés dans ce type de contrôle, comme c'est le cas à l'étranger au niveau, des banques on aurait été en mesure de juger de la conformité et de la crédibilité des banques telles que cette banque privée».

Durant l'après-midi, l'ex-directeur régional de la BEA fut clair dans ses propos : «Lorsqu'une banque comme la BCIA, n'honore pas sa signature, cela entraîne automatiquement un embargo autour d'elle dans le marché monétaire. Sa défection entraîne systématiquement son suicide».

A. B.